

FONROCHE LIGHTING
CONDITIONS GENERALES DE SERVICE — FONROCHE PLAY
APPLICABLES AU 1^{ER} DECEMBRE 2023

1. Champ d'application ; opposabilité	1	4. Accès au Service	2
2. Présentation du Service.....	1	5. Fonctionnement du Service.....	3
3. Prérequis	1	6. Responsabilité ; Garantie.....	3

1. CHAMP D'APPLICATION ; OPPOSABILITE

Les présentes conditions générales de service régissent la fourniture par Fonroche Lighting SAS (le **Vendeur**) du service « Fonroche Play » (le **Service**) à toute personne (un **Acheteur**) détenant des candélabres solaires autonomes commercialisés par le Vendeur sous la dénomination « Smartlight » (les **Produits**) qui en fait la demande. Le Service constitue un service complémentaire à la vente, y compris indirecte, de Produits au sens de l'article 13 des conditions générales de vente du Vendeur applicables (les **Conditions Générales de Vente**).

L'ensemble des conditions générales de Fonroche Lighting SAS sont consultables en ligne sur le site internet : www.fonroche-lighting.com.

Ces conditions générales de service complètent les Conditions Générales de Vente à titre supplétif s'agissant de la fourniture du Service.

L'Acheteur reconnaît avoir pris connaissance de ces conditions générales de service et des Conditions Générales de Vente préalablement à la souscription au Service. En conséquence, la souscription au Service entraîne l'acceptation automatique, entière et sans réserve par l'Acheteur de ces conditions générales de service et des Conditions Générales de Vente, qui prévalent ensemble sur toutes autres conditions, y compris des éventuelles conditions d'achat ou indications de l'Acheteur, qui sont en conséquence inopposables au Vendeur quel que soit le moment où elles sont portées à sa connaissance, sous réserve de conditions particulières figurant le cas échéant dans le devis du Vendeur ou convenues par acte séparé.

2. PRESENTATION DU SERVICE

2.1. Généralités

Le Service, accessible par une application pour téléphone mobile dédiée, permet à l'Acheteur et à un groupe d'utilisateurs désignés par celui-ci (les **Utilisateurs**) de visualiser sur une carte

son parc de Produits et d'ordonner par voie hertzienne l'extinction de tout ou partie du parc sur des plages horaires qu'ils déterminent.

2.2. Fonctionnalités

Le Service comprend les fonctionnalités suivantes :

- commande de l'extinction de tout ou partie du parc de Produits pour une durée donnée ;
- commande de l'extinction de tout ou partie du parc de Produits jusqu'à la prochaine nuit ;
- restauration de tout ou partie du parc de Produits dans son profil d'éclairage nominal ;
- accès à l'historique des actions précédentes.

Le paramétrage de l'application pour téléphone mobile Fonroche Play (**l'Application**) permet de définir des groupes de Produits au sein d'un même parc qui recevront et exécuteront les mêmes commandes. A défaut de sélection des Produits concernés individuellement ou de groupes de Produits lors de l'entrée d'une commande, celle-ci est exécutée par l'ensemble du parc de Produits.

La commande d'extinction est à exécution instantanée. Elle ne peut être entrée qu'une fois que le Produit a débuté son cycle d'éclairage. L'extinction de Produits ne peut être commandée que pour une seule nuit à la fois. La commande de restauration du profil d'éclairage peut être entrée à tout moment après avoir commandé l'extinction de tout ou partie du parc de Produits. A défaut de définition d'une durée d'extinction ou d'entrée d'une commande de restauration du profil d'éclairage, la restauration intervient automatiquement à la tombée de la nuit du jour suivant l'extinction.

3. PREREQUIS

3.1. Eligibilité et inventaire du parc de Produits

3.1.1. Eligibilité des Produits

Le Service ne fonctionne qu'avec des Produits vendus à partir de février 2018. Les Produits vendus entre février 2018 et octobre 2023 nécessitent une mise à jour logicielle afin d'être éligibles au Service. Les Produits vendus à une date antérieure nécessitent un remplacement de leur boîtier d'alimentation « Power 365 » contenant le système de batterie et de gestion de l'éclairage afin d'être éligibles au Service.

Le cas échéant, les boîtiers d'alimentation « Power 365 » de remplacement sont fournis par le Vendeur sur devis dans les conditions prévues par les Conditions Générales de Vente.

Les opérations de remplacement et de mise à jour logicielle peuvent être effectuées par l'Acheteur conformément aux instructions du Vendeur ou par le Vendeur sur devis dans les conditions prévues par les Conditions Générales de Vente.

3.1.2. Inventaire

Afin de configurer le Service, le Vendeur doit constituer un inventaire du parc des Produits concernés comprenant leur géolocalisation. Lorsque le Service est souscrit par l'Acheteur concomitamment à la commande des Produits accompagnée de la prestation complémentaire d'installation et mise en service dans les conditions fixées par l'article 13 des Conditions Générales de Vente, l'inventaire est réalisé à la livraison des Produits.

Dans tous les autres cas (notamment en cas de commande de Produits sans prestation d'installation et mise en service ou de souscription au Service postérieurement à l'acquisition des Produits, et que l'acquisition ait été réalisée directement auprès du Vendeur ou non), l'inventaire est réalisé par l'Acheteur conformément aux instructions du Vendeur ou par le Vendeur sur devis dans les conditions prévues par les Conditions Générales de Vente. Lorsqu'il réalise l'inventaire, l'Acheteur

communiqué notamment au Vendeur dans le format requis par celui-ci les coordonnées GPS et le numéro du boîtier d'alimentation « Power 365 » de chacun des Produits concernés ainsi qu'un plan d'implantation de l'ensemble du parc.

3.2. Kit de transmission

Le Service requiert l'utilisation d'un kit de transmission fourni par le Vendeur, à connecter à un téléphone mobile. Le kit de transmission est composé d'un émetteur, d'une coque de protection, d'une antenne et d'un câble de connexion pour téléphone mobile.

Un kit de transmission est fourni à l'Acheteur à la souscription du Service. Le kit de transmission est remis à l'Acheteur à compter du paiement complet et effectif du prix du Service (principal et accessoires) et selon les modalités de remise indiquées à la souscription (remise en main propre ou livraison par courrier express ou coursier). Tout kit de transmission supplémentaire (y compris en cas de détérioration ou de perte d'un kit par un Utilisateur) donne lieu à une facturation additionnelle.

Il appartient à l'Acheteur de finaliser l'assemblage du kit de transmission conformément au manuel d'utilisation fourni par le Vendeur.

L'Acheteur est tenu d'informer le Vendeur sans délai en cas de perte ou de vol d'un kit de transmission.

L'Acheteur ne peut utiliser un dispositif autre qu'un kit de transmission fourni par le Vendeur pour interagir avec les Produits.

Le Vendeur se réserve le droit, à tout moment, de modifier les kits de transmission, leurs caractéristiques techniques ou leurs composants ou de remplacer les kits de transmission par tout autre dispositif matériel et/ou logiciel ou de modifier le protocole de transmission des commandes aux Produits et l'Acheteur accepte par avance une telle modification ou un tel remplacement dès lors que l'accès par l'Acheteur au Service et son utilisation sont préservés dans des conditions au moins aussi favorables et sans surcoût pour l'Acheteur.

3.3. Application et téléphone mobiles ; connexion à Internet

Afin d'utiliser le Service, le Vendeur met à la disposition de l'Acheteur et des Utilisateurs l'Application, disponible au téléchargement uniquement sur l'Apple Store et le Play Store.

Le Vendeur se réserve le droit de faire évoluer l'Application à tout moment afin de maintenir, adapter ou faire évoluer les fonctionnalités de l'Application et du Service.

Le Service ne fonctionnant que sur la dernière version de l'Application, l'Acheteur est tenu de veiller à ce que les Utilisateurs procèdent à la mise à jour de l'Application à chaque nouvelle version déployée par le Vendeur. Une vérification de version est effectuée à chaque lancement de l'Application ; le cas échéant, l'Acheteur accepte que le Vendeur suspende l'accès au Service de manière temporaire pour l'Utilisateur ne procédant pas à la mise à jour.

Le téléphone mobile doit fonctionner avec un système d'exploitation Android (version 11 minimum) ou iOS (version 14 minimum) officiel et non altéré.

Aucun téléphone mobile n'est fourni par le Vendeur et l'Acheteur fait son affaire de la mise à disposition d'un téléphone mobile compatible à chaque Utilisateur.

Une connexion à Internet est nécessaire pour que les Utilisateurs se connectent à l'Application et reçoivent les données relatives aux Produits et aux commandes exécutées. L'Acheteur fait son affaire de la disponibilité d'une telle connexion pour chaque Utilisateur.

4. ACCES AU SERVICE

4.1. Souscription au Service

La souscription au Service est conditionnée à la détention de Produits par l'Acheteur.

La souscription au Service est effectuée sur devis selon les modalités fixées dans les Conditions Générales de Vente pour la passation des commandes.

Le prix figurant sur le devis du Vendeur comprend la fourniture du Service et d'un kit de transmission. Le cas échéant, le prix de réalisation de l'inventaire du parc de Produits de l'Acheteur, de la mise à jour logicielle ou du remplacement du boîtier d'alimentation « Power 365 » des Produits est facturé en sus.

4.2. Codes d'authentification

La connexion à l'Application et l'utilisation du Service requièrent l'authentification des Utilisateurs à l'aide d'un identifiant et d'un mot de passe.

Les identifiants et les mots de passe sont générés par le Vendeur, qui conserve seul la possibilité de les modifier. Toute demande de modification de l'identifiant et/ou du mot de passe doit être adressée au service après-vente du Vendeur à l'adresse suivante : SAVFL@fonroche-lighting.com.

Un seul jeu d'identifiant et mot de passe est attribué par le Vendeur à l'Acheteur. Il appartient à l'Acheteur, sous sa responsabilité :

- d'assurer la gestion de ses Utilisateurs ;
- de prendre les mesures nécessaires pour assurer la gestion, la conservation et la

protection de l'identifiant et du mot de passe qui lui sont attribués ;

- de désigner les Utilisateurs autorisés à utiliser le Service et de leur communiquer cet identifiant et ce mot de passe ;
- de veiller à leur bonne utilisation par les Utilisateurs désignés ;
- d'assurer la restitution le cas échéant des kits de transmission et de l'identifiant et du mot de passe par les Utilisateurs dont la désignation est révoquée pour quelque raison que ce soit.

L'Acheteur est seul responsable de l'utilisation qui est faite des codes d'authentification qui lui sont attribués et de tout détournement, perte ou utilisation non-autorisée de ceux-ci ou d'utilisation frauduleuse du Service. En cas de perte ou de détournement des codes d'authentification, l'Acheteur est tenu d'en informer le Vendeur sans délai à l'adresse suivante : SAVFL@fonroche-lighting.com.

4.3. Paramétrage du Service

4.3.1. Appairage avec les Produits

Lors du premier lancement de l'Application puis à la souscription du Service pour tout nouveau parc de Produits, il appartient à l'Acheteur de veiller à ce que chaque Utilisateur procède à l'appairage de l'Application avec le ou les parcs de Produits de l'Acheteur pour utiliser le Service.

Un code d'appairage unique est généré par le Vendeur à la suite de la réalisation de l'inventaire d'un parc de Produits conformément à l'article 3.1 puis transmis à l'Acheteur. Le code d'appairage est un identifiant unique permettant de connecter le Service à un parc de Produits déterminé. En cas de souscription du Service par l'Acheteur pour plusieurs parcs, un code d'appairage distinct est transmis à l'Acheteur pour chaque parc.

4.3.2. Paramétrage de l'Application

Lors de la connexion au Service par le premier Utilisateur sur l'Application, il appartient à l'Acheteur de veiller à ce que cet Utilisateur procède au paramétrage initial de l'Application et du Service conformément aux besoins de l'Acheteur et au manuel d'utilisation.

Le paramétrage défini s'applique à l'ensemble des Utilisateurs. Il peut être changé à tout moment par un Utilisateur.

4.4. Utilisation du Service

L'accès au Service et son utilisation par les Utilisateurs sont conditionnés à l'acceptation par chaque Utilisateur des conditions générales d'utilisation de l'Application lors de la première connexion et de chaque mise à jour de celles-ci et/ou de l'Application effectuée par le Vendeur. A défaut d'acceptation des conditions générales d'utilisation ou de leur

mise à jour, l'accès au Service sera suspendu pour l'Utilisateur concerné.

L'Acheteur est tenu de veiller au respect par les Utilisateurs de ces conditions générales de service et des conditions générales d'utilisation et est solidairement responsable à l'égard du Vendeur de tout manquement des Utilisateurs à ces conditions. L'Acheteur s'engage à porter ces conditions générales de service à la connaissance de l'ensemble des Utilisateurs.

5. FONCTIONNEMENT DU SERVICE

5.1. Durée ; suspension et fin du Service

Le Service est fourni pour une durée correspondant à la période de détention par l'Acheteur de Produits éligibles conformément à l'article 3.1.1 et en état de fonctionnement.

Le Vendeur peut suspendre temporairement ou définitivement l'accès au Service en cas de manquement à ces conditions générales de service et/ou aux conditions générales d'utilisation par l'Acheteur et/ou un Utilisateur. La suspension temporaire intervient immédiatement ; la suspension définitive intervient après mise en demeure de remédier au manquement sous 30 jours restée infructueuse. La suspension temporaire et l'envoi d'une mise en demeure peuvent être concomitants.

Le Vendeur se réserve également le droit de mettre fin au Service à tout moment et sans motif à compter de l'expiration de la période de garantie contractuelle des Produits ou de la cessation de celle-ci conformément à l'article 15 des Conditions Générales de Vente avec un préavis de 2 mois.

5.2. Conditions de fonctionnement

Les conditions de fonctionnement du Service et des commandes sont détaillées dans le manuel d'utilisation remis à l'Acheteur avec le kit de transmission.

Du fait des caractéristiques techniques et du protocole utilisé pour la transmission des commandes aux Produits par voie radioélectrique, la portée maximale théorique de transmission des commandes offerte par les kits de transmission est de 300 mètres dans des conditions optimales et en vision en ligne directe. La transmission des commandes ne peut être garantie par le Vendeur dès lors que l'Utilisateur n'est pas à proximité des Produits concernés.

5.3. Collecte de données

L'Acheteur accepte la communication au Vendeur de l'intégralité des données entrées par les Utilisateurs dans l'Application et générées par celle-ci ainsi que des commandes exécutées à des fins statistiques et de surveillance du bon fonctionnement des

Produits et de leur interaction avec le Service dans le but notamment d'améliorer continuellement le Service. Ces données sont la propriété exclusive du Vendeur dès leur création ; l'Acheteur s'interdit de tenter de procéder à toute forme d'extraction de celles-ci et se porte fort du respect par les Utilisateurs de cette interdiction.

L'Acheteur reconnaît que l'utilisation du Service et l'exploitation par le Vendeur des données collectées ne permet en aucun cas au Vendeur de connaître l'identité des Utilisateurs ou de disposer d'informations identifiantes à leur égard.

6. RESPONSABILITE ; GARANTIE

6.1. Responsabilité

La responsabilité du Vendeur est strictement limitée à ce qui est prévu par la loi, les Conditions Générales de Vente et ces conditions générales de service.

La responsabilité du Vendeur ne peut être engagée en cas d'interruption de l'accès au Service du fait d'opérations de maintenance, de mise à jour ou d'amélioration technique ou esthétique des Produits, du Service ou de l'Application.

La responsabilité du Vendeur ne peut être engagée en cas de non-respect du manuel d'utilisation.

6.2. Principes généraux des garanties

La responsabilité et les modalités d'intervention du Vendeur dans le cadre des garanties sont celles fixées à l'article 15 des Conditions Générales de Vente sous réserve des modalités spécifiques fixées dans cet article 6.

Les kits de transmission et le Service bénéficient d'une garantie du Vendeur sur leur conformité et l'absence de vices cachés dans la stricte limite de ce qui est imposé par la loi.

Dans la mesure où le fonctionnement du Service dépend de l'état du parc de Produits concernés, le bon fonctionnement du Service est conditionné par le bon fonctionnement des Produits concernés et n'est garanti que pour autant que les Produits concernés sont en bon état de marche et bénéficient de la garantie contractuelle du Vendeur aux termes de l'article 15 des Conditions Générales de Vente.

Les kits de transmission bénéficient également d'une garantie contractuelle d'une durée de 1 an à compter de la date de livraison. Celle-ci porte exclusivement sur la réparation ou le remplacement des pièces composant le kit de transmission si elles s'avèrent défectueuses durant cette période.

6.3. Exclusions

Outre les exclusions de garantie figurant à l'article 15.3 des Conditions Générales de Vente, les garanties du Vendeur cessent également d'être applicables en cas :

- de non-respect du manuel d'utilisation ;
- de tentative de transmission de commande à des Produits situés à plus de 150 mètres de distance ou en présence d'obstacles urbains ou naturels significatifs susceptibles d'empêcher la bonne propagation des ondes radioélectriques ;
- d'utilisation d'un kit de transmission à d'autres fins que la transmission de commandes aux Produits ;
- d'utilisation de dispositifs autres que les kits de transmission fournis par le Vendeur pour interagir avec les Produits ;
- d'utilisation d'un téléphone mobile ne satisfaisant pas les prérequis fixés à l'article 3.3 ;
- d'utilisation du Service par une personne non désignée comme Utilisateur par l'Acheteur ou dont la désignation a été révoquée ;
- d'utilisation du Service autrement non conforme à ces conditions générales de service et/ou aux conditions générales d'utilisation de l'Application.

6.4. Modalités d'exercice

Le Vendeur s'engage à répondre à l'Acheteur et à attribuer un ticket à la réclamation dans les meilleurs délais à compter de sa réception en vue de son traitement.